

Tarifs (état au 29 mars 2017)

	2018 ¹	2017 ²	2016 ³	2015 ⁴	2014 ⁵	2013 ⁶	2012 ⁷	2011 ⁸	2010 ⁹	2009 ¹⁰
Utilisation du réseau										
Tarif de travail [ct/kWh]	0.23	0.25	0.25	0.22	0.19	0.16	0.15	0.17	0.18	0.16
Tarif de puissance [CHF/MW]	38'200	41'000	41'000	36'100	30'900	24'600	23'500	25'600	26'180	23'610
Tarif de base fixe par point de soutirage pondéré [CHF/AP p.a.]	365'300	387'700	387'700	336'300	285'500	235'400	225'000	248'800	254'620	232'000
Prestations services système (PSS) généraux										
Tarif général des PSS pour les gestionnaires du réseau de distribution et les consommateurs finaux raccordés au réseau de transport [ct/kWh]	0.32	0.40	0.45	0.54	0.64 ¹¹	0.31	0.46	0.77 ¹²	0.40	0.40
Tarif général des PSS pour les gestionnaires ML ¹³ (SR ¹⁴ 734.713.3) [ct/kWh]	0.03	0.04	0.05	0.05	0.06	0.03	0.05	0.08	0.04	0.04
Prestations services système (PSS) individuels										
Tarif individuel des PSS pour pertes de transport pour les gestionnaires du réseau de distribution et les consommateurs finaux raccordés au réseau de transport [ct/kWh] et pour les gestionnaires ML ¹³ (SR ¹⁴ 734.713.3) [ct/kWh]	0.08	0.08	0.11	0.11	0.08	0.07	0.11	0.15	0.15	0.25
Tarif individuel des PSS pour l'énergie réactive appliqué aux participants actifs non conformes (gestionnaires de réseau de distribution ainsi que consommateurs finaux et centrales raccordés au réseau de transport, depuis le 1er janvier 2011) [ct/kvarh]	1.51	1.75	1.32	1.15	0.96	0.93	0.75	0.61	–	–
Tarif individuel des PSS pour l'énergie réactive appliqué aux participants passifs (gestionnaires de réseau de distribution et consommateurs finaux raccordés au réseau de transport, depuis le 1er janvier 2010) [ct/kvarh]	1.51	1.75	1.32	1.15	0.96	0.93	0.75	0.61	0.716	–
Taux de rétribution de l'énergie réactive livrée conformément aux exigences pour les participants actifs (gestionnaires de réseau de distribution et centrales raccordés au réseau de transport) [ct/kvarh]	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.35

	2018 ¹	2017 ²	2016 ³	2015 ⁴	2014 ⁵	2013 ⁶	2012 ⁷	2011 ⁸	2010 ⁹	2009 ¹⁰
Gestion des groupes-bilan										
Taxe d'enregistrement du groupe-bilan [EUR] ¹⁵	6'250	6'250	6'250/3'500	6'250/3'500	6'250/3'500	6'250/3'500	6'250/3'500	6'250/3'500	6'250/3'500	6'250/3'500
Tarif des groupes-bilan par volume négocié [ct/kWh] ¹⁶	--	--	--	--	0.008	0.007	0.007	--	--	--
Tarif des groupes-bilan par volume consommé [ct/kWh] ¹⁶	--	--	--	--	0.014	0.010	0.010	--	--	--
Tarif d'utilisation des groupes-bilan pour instances de clearing (tarif forfaitaire annuel) [CHF] ¹⁶	--	--	--	--	87'100	81'250	81'250	--	--	--

Taux de facturation d'acomptes										
Taux de facturation général d'acomptes PSS pour les centrales d'au moins 50 MW de puissance électrique [ct/kWh]	--	--	--	--	--	--	--	--	0.42	0.45
Utilisation du réseau par les détenteurs LTC ¹⁷ [ct/kWh]	--	--	--	--	--	0.02	0.02	0.03	0.03	--
Pertes de transport des détenteurs LTC ¹⁷ [ct/kWh]	--	--	--	--	--	0.02	0.03	0.03	0.03	--

Tarifs nets, hors TVA

Les tarifs et les taux s'entendent en Francs suisses, sauf mention contraire.

Swissgrid fixe les tarifs d'utilisation du réseau conformément aux dispositions légales et réglementaires. Elle est autorisée à les modifier dans le cadre des dites dispositions. Swissgrid informe l'utilisateur du réseau des modifications tarifaires prévues au plus tard trois mois avant la date de publication imposée par la loi pour le gestionnaire de réseau.

¹ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2018 (état au 29 mars 2017)

² Selon le calcul Swissgrid tarifs 2017 (état au 23 mars 2016)

³ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2016 (état au 27 mars 2015)

⁴ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2015 (état au 7 mars 2014)

⁵ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2014 (état au 2 mai 2013)

- ⁶ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2013 (état au 26 avril 2012, complétée le 13 novembre 2012)
- ⁷ À appliquer en 2012 (selon la décision de l'EiCom du 12 mars 2012)
- ⁸ À appliquer en 2011 (selon la décision de l'EiCom du 11 novembre 2010)
- ⁹ À appliquer en 2010 (selon la décision de l'EiCom du 4 mars 2010)
- ¹⁰ Selon la décision de l'EiCom du 6 mars 2009
- ¹¹ Selon la décision du Tribunal fédéral (27 mars 2013). Tarif: 0.34 ct/kWh, supplément de correction: 0.30 ct/kWh.
- ¹² Selon la décision du Tribunal administratif fédéral (8 juillet 2010). Tarif: 0.61 ct/kWh, supplément de correction: 0.16 ct/kWh.
- ¹³ Gestionnaires de lignes marchandes
- ¹⁴ Recueil systématique du droit fédéral
- ¹⁵ Jusqu'à 2016 inclus, un modèle à 3 groupes-bilan, dont les taxes d'enregistrement sont restés constantes entre 2009 et 2016, était en vigueur:
- » taxe d'enregistrement du groupe-bilan standard: 6250 EUR
 - » taxe d'enregistrement du groupe-bilan de réglage en plus du groupe-bilan standard: 3500 EUR
 - » taxe d'enregistrement du groupe-bilan CH-15 en plus du groupe-bilan standard: 3500 EUR
- ¹⁶ Conformément à la décision de l'EiCom portant sur la gestion des programmes prévisionnels et les tarifs d'utilisation des groupes-bilan. À compter de 2014, les tarifs ne seront plus implémentés, avant d'être supprimés à partir de 2015.
- ¹⁷ LTC – Long term contract - Détenteurs d'un contrat à long terme, plus implémenté pour les tarifs depuis 2014 (Arrêt du TAF du 20 mars 2013).